



PROCES VERBAL REUNION DU 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025, à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André RAYMOND.

Présents : Monsieur André RAYMOND, Monsieur Daniel MONTY, Monsieur Eric ROUJON, Monsieur Jean-Bernard PERRET, Monsieur Thierry MONTEIL, Monsieur Dominique DELCROS, Monsieur Arnaud PONSONNAILLE, Madame Elisabeth BOUNIOL-GIRARD, Monsieur Jean-Claude ROUSSET, Madame Maryse RICHARD.

Représentés : /

Absents et excusés : /

Secrétaire de la séance : Madame Maryse RICHARD

Ordre du jour :

- Vote CFU (compte financier Unique) 2024
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2024
- Vote des 3 Taxes Locales 2025
- Vote des Subventions aux Associations 2025
- Vote du Budget Prévisionnel 2025
- Aménagement Forêts sectionales 2026-2045
- Demande de Subvention Amendes de Police 2025
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le Compte Unique Financier - PALHERS 2024 (N° DE_001_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	8 294,35	39 552,79	0,00	39 552,79	8 294,35
Opérations exercice	101 485,54	128 657,02	61 145,19	90 050,05	162 630,73	218 707,07
Total	101 485,54	136 951,37	100 697,98	90 050,05	202 183,52	227 001,42
Résultat de clôture		35 465,83	10 647,93			24 817,90
Restes à réaliser	0,00	0,00	86 579,81	54 708,36	86 579,81	54 708,36
Total cumulé	0,00	35 465,83	97 227,74	54 708,36	86 579,81	79 526,26
Résultat définitif		35 465,83	42 519,38		-7 053,55	

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Daniel MONTY, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération affectation du résultat de fonctionnement - PALHERS 2024 (N° DE_004_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	8 294,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	45 965,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	27 171,48
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	35 465,83
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	35 465,83
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	35 465,83
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée à l'unanimité

(Vote des Taxes Locales 2025 (N° DE_003_2025))

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

Taxe Foncière : 33.63% - Taxe Foncière Non Bâti : 201.01% - Taxe d'Habitation : 4.24%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit:

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33.63%**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 201.01%**
- **Taxe Habitation sur Résidence Secondaire (TH)..... : 4.24%**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété.

Délibération : adoptée à l'unanimité

(Subventions aux Associations 2025 (N° DE_002_2025))

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues en Mairie des diverses associations.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer :

- Diane Marvejolaise Intérêt Communal : 100 €
- Les Amis de Brugers Intérêt Communal : 100 €
- Foyer Rural Intérêt Communal : 500 €
- Jardins de Cocagne Intérêt Communal : 300 €
- VMEH (visiteuses de malades en Milieu Hospitalier) Intérêt Communal : 100 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

(Délibération sur le Budget Primitif - PALHERS 2025 (N° DE_007_2025))

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PALHERS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBÈRE ET DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PALHERS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

en recettes et en dépenses à la somme de : 307 916,93

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	41 369
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 380
014	Atténuations de produits	1 300
042	Section à section	25 769
65	Autres charges de gestion courante	40 165
66	Charges financières	1 125
TOTAL DEPENSES		130 108

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	110
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 540
73	Impôts et taxes	4 645
731	Fiscalité locale	44 200
74	Dotations et participations	64 617
75	Autres produits de gestion courante	13 966
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	20
TOTAL RECETTES		130 108

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 711
001	Solde d'exécution section investissement	10 647,93
146	AMENAGEMENT VILLAGE DE PRADES	71 700
153	ADRESSAGE DES RUES	2 100
162	PORTE ENTREE CHAPELLE DE BRUGERS	9 500
163	CITERNE SOUPLE PROTECTION INCENDIE	40 500
164	ACCOTEMENTS VOIRIE SECHEYROUX/PALHERETS	10 050
165	AMENDES DE POLICE 2025 MUR BRUGERS	23 600
TOTAL DEPENSES		177 808,93

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	45 168,57
040	Section à section	25 769
142	AMENAGEMENT PLACE DE L EGLISE	4 440,96
146	AMENAGEMENT VILLAGE DE PRADES	37 627,4
148	ENDUITS EXTERIEURS CHAPELLE BRUGERS	11 000
153	ADRESSAGE DES RUES	1 640
162	PORTE ENTREE CHAPELLE DE BRUGERS	9 500
163	CITERNE SOUPLE PROTECTION INCENDIE	30 101
165	AMENDES DE POLICE 2025 MUR BRUGERS	12 562
TOTAL RECETTES		177 808,93

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération approuvant l'aménagement des Forêts Sectionales 2026-2045 (N° DE_005_2025)

Le maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de Palhers, de Gimels, de Gimels / Palhers, de Raz / Palhers et de Valadou établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend:

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Dotation Amendes de Police 2025 (N° DE_006_2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis établis par l'entreprise Somatra pour la réalisation de **travaux de mise en sécurité de la VC N°1 à Brugers**.

- SECTEUR SUD - Dégagement de visibilité

démolition d'un mur et construction d'un parapet : 9700.00€ HT

-SECTEUR NORD - Dispositif de retenue

construction d'un mur de soutènement et d'un parapet : 10 000€ HT

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre d'une dotation provenant du produit des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le projet tel que présenté,
- décide d'entreprendre les travaux et sollicite l'octroi d'une dotation Amende de Police aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental.
- autorise le Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23 heures 30.